

A23- 5 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À LUC SOULARD, 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'AMÉNAGEMENT ET DES GRANDS TRAVAUX

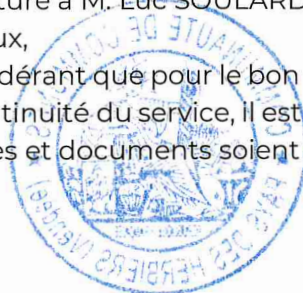
Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Président n°A22-62 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 8^{ème} Vice-Président chargé de l'aménagement et des grands travaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,



ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions est donnée à M. Luc SOULARD, 8^{ème} Vice-Président, pour exercer les attributions suivantes :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Construction en phase travaux de tous les équipements communautaires et du patrimoine bâti,
- Entretien et fonctionnement de tous les équipements communautaires et du patrimoine bâti, à l'exception des équipements sportifs communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire communautaires,
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Servitudes sauf celles relevant des services publics de l'assainissement et de l'eau,
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du Bureau communautaire et du Conseil communautaire dans les domaines délégués par le présent arrêté.

Il est délégué pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc SOULARD sera remplacé par M. Patrice BERTRAND, 7^{ème} Vice-Président chargé des finances et des grands équipements.

ARTICLE 3 - Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 085-248500621-20230327-A23_5-AR



ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président n°A22-62 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 8^{ème} Vice-Président chargé de l'aménagement et des grands travaux.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 27 mars 2023

Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le : 31/03/2023
Publié électroniquement le : 31/03/2023

Pour acceptation :



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*